

SEANCE DU 28 JUIN 2022

**NOMBRE DE MEMBRES
ADHERENTS AU CONSEIL
SYNDICAL : 9
EN EXERCICE : 9
QUI ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 9
POUR : 9
CONTRE : 0
Abstention : 0**

**DATE DE LA
CONVOCAION
21/06/2022**

**DATE D’AFFICHAGE :
3 0 JUIN 2022**

L’an deux mille vingt deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le conseil syndical, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Président.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Philippe **BROCHARD**, Laurent **PLESSIS**, Mmes Nathalie **HUBERT** et Nawel **KELLOU**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mmes Sophie **VELLA** (pouvoir donné à M. **PLESSIS**) et Anita **BIGOT GOUPY** (pouvoir donné à M. Philippe **BROCHARD**), M. Bruno **CHARTIER** (pouvoir donné à M. **CARRUELLE**) lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Nawel **KELLOU**

Objet : Tarifs accueil périscolaire- garderie, année scolaire 2022 2023 - Délibération n°18-2022

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de reconduire les tarifs fixés en 2021 pour l’année scolaire 2022 – 2023, soit :

	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023
PERISCOLAIRE	MATIN	APRES MIDI	JOURNEE	SEMAINE
<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>	de 7h15 à 8h30	de 16h20 à 18h30	de 7h15 à 8h30 et de 16h20 à 18h30	de 7h15 à 18h30
REVENUS N-1 ANNUELS SANS ABATTEMENT				
TR N° 1 : de 0 € à 15 600 €	1,41 €	1,87 €	2,87 €	8,91 €
TR N° 2 : de 15 601 € à 23 520 €	2,20 €	2,90 €	4,48 €	11,43 €
TR N° 3 : de 23 521 € à 31 070 €	2,82 €	3,69 €	5,71 €	13,91 €
TR N° 4 : de 31 071 € à 34 950€	3,28 €	4,31 €	6,68 €	16,53 €
TR N° 5 : de 34 951 €	3,45 €	4,51 €	6,96 €	20,26 €

MERCREDI Ouvert de 7h 30 à 18 h 00	2022-2023	2022-2023
REVENUS N-1 ANNUELS SANS ABATTEMENT	FORFAIT repas compris	FORFAIT sans repas
TR N° 1 : de 0 € à 15 600 €	9,10 €	5,10 €
TR N° 2 : de 15 601 € à 23 520 €	9,92 €	5,92 €
TR N° 3 : de 23 521 € à 31 070 €	11,78 €	7,787 €
TR N° 4 : de 31 071 € à 34 950€	14,20 €	10,20 €
TR N° 5 : de 34 951 €	17,02 €	13,02 €
HORS COMMUNE	17,67 €	13,67 €

PENALITE DE RETARD le soir : 15,00 € par enfant

RAPPELLE :

- qu'en cas de non-présentation des avis d'imposition des revenus du foyer de l'année N-1, lors de la constitution du dossier d'inscription, la tranche la plus élevée sera automatiquement appliquée.
- Pour toutes les périodes, une minoration de 10% est appliquée à partir du 2^{ème} enfant du même foyer.
- La facturation est établie mensuellement au vu de l'état de présence fourni par le personnel de l'accueil périscolaire - garderie.
- En cas d'inscription à la garderie du mercredi, une annulation est possible mais doit rester exceptionnelle et devra être effectuée auprès du secrétariat du SIRPRS au plus tard le mercredi précédent, avant 10 h 00, pour le mercredi suivant. En cas d'annulation tardive ou d'absence le jour même, la journée est due en totalité, sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président, **Bruno BROCHARD**



Certifié exécutoire par publication
ou notification en date du **30 JUIN 2022**



Le Président
Bruno BROCHARD